

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUIN 2023 A 16H00**

L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à seize heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone, se sont réunis sur la convocation en date du neuf juin qui leur a été adressée par François COLONNA, Président.

Membres en exercice :

COLONNA François
VERSINI Antoine
PAOLI François
DE PIANELLI Pierre-Paul
CASTELLANI Pascaline
CHIAPPINI Charles
GIORDANI Jean-Pierre
LECA Barthélémy
PINELLI Jean-Laurent

Absents :

ANGELINI Christian
ALFONSI Ours-Pierre
CHIAPPINI Angèle
LECA Stéphane

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Madame Pascaline CASTELLANI a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-005 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu le cadre d'intervention pour les aides aux associations,

Le Président rappelle que le budget prévu pour les subventions aux associations s'élève à 30 000 euros.

Le président précise que seules les associations ayant rendu un dossier complet sont présentées.

Le bureau communautaire :

Après avoir débattu sur le sujet,

Décide, d'attribuer les subventions à l'association suivante :

CLAPE CORSE	1 000 euros
--------------------	-------------

Autorise le Président à procéder au versement des subventions.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif pour 2023 – Chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
François COLONNA

